

Colonel Grégory ALLIONE

Marseille le 09 août 2018

*Chef de corps*  
*Directeur départemental des services*  
*d'incendie et de secours*  
*des Bouches-du-Rhône*

**Rapport technique**

Dossier suivi par :  
Pôle de l'action et de l'anticipation  
Groupement risques industriels et technologiques  
Service prévention des risques industriels et  
technologiques  
Capitaine GERMAIN  
Tél : 04 42 16 69 62

N°

**OBJET :** - Demande d'avis sur dossier de demande d'autorisation d'exploiter

**REFERENCE :** Courrier Préfecture - Direction des Collectivités Locales - Bordereau en date du 10 janvier 2018 et du 18 juillet 2018 n°2017-283A concernant les compléments techniques par l'exploitant.

COMMUNE	RAISON SOCIALE	CLASSEMENT
BERRE L'ETANG	SARL VAL DE L'ARC	ICPE à Autorisation
ADRESSE	NATURE DE LA DEMANDE	PETITIONNAIRE
Euroflory Parc 375 allée Henry Moissan	DAE	Mr. Hoeywehen . Hendrik

.../...

## DESCRIPTIF :

Le dossier présenté pour avis prévoit l'exploitation d'un entrepôt de 18000 m<sup>2</sup> et de 63 silos de stockage en plus des 57 silos existants sur site.

L'entrepôt sera recoupé en 2 cellules de stockage de 9516 et 8857 accolés à la batterie de silos existants.

Une aire de stockage extérieur de 1500 m<sup>2</sup> est située entre l'entrepôt et les nouveaux silos.

Le site comprendra également des bureaux, un local sprinkleur avec sa cuve, un local chaufferie, un local Onduleur, un stockage de GPL en cuve aérienne ainsi que des parkings VL et PL.

Le site est accessible par 2 accès opposés.

## PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

- Le code de l'environnement,
- Loi N° GPT-PRS 201400012 / 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée dans le livre V du Code de l' Environnement,
- Code de l'Urbanisme.
- Code du Travail.
- Note interministérielle du 3 juillet 2015  
Règlement Sanitaire Départemental.
- Arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- L'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

## RUBRIQUE DU PROJET AU TITRE DES ICPE

Autorisation : 2160-2, 2662, 2663-1, 2663-2,  
Enregistrement : 1510, 1530, 1532,  
Déclaration contrôle : 1414  
Déclaration : 4440, 4510, 2925.  
Non classé : 2910, 4320, 4321, 4331, 4511, 4718,

## MESURES ENVISAGEES PAR L'EXPLOITANT

- Murs REI 120 entre cellules dépassant de 1 mètre et équipé d'une colonne sèche
- La stabilité du bâtiment sera R15
- Les cellules seront sprinklées et équipées de RIA
- Le réseau incendie assurera un débit de 1000 m<sup>3</sup>/h pendant 9 heures
- 3 colonnes sèches formant écran d'eau

.../...

AVIS ET PRESCRIPTIONS DU RAPPORTEUR :

Avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- 1) Les mesures prévues au dossier et à son complément devront être respectées.
- 2) L'exploitant devra être en mesure de fournir l'émulsseur nécessaire sur un sinistre à la demande des services d'incendie et de secours.

OBSERVATIONS :

Au regard de taille des cellules étant proches de 9 000 m<sup>2</sup> et du caractère particulièrement combustible des matériaux susceptibles d'être stockés (polymères), j'attire votre attention sur le fait que le SDIS pourra être confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie.

*Capitaine Jean-Pierre GERMAIN*

